

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à M. Ganne Fernand

Décision D-2023-165

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la demande de Monsieur GANNE Fernand de constater l'existence d'une canalisation publique d'eaux usées sur son terrain via la rédaction d'une servitude.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir une servitude pour le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée E 0281, sur la commune de Saint Aubin du Plain et appartenant à M. GANNE Fernand.

L'acte sera réalisé par le cabinet notarial CHABOT-MONROCHE.

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense afférente à la rédaction de cet acte sur le budget assainissement.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer les documents nécessaires.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/07/2023

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le ..... - 3 AOUT 2023

Notifié ou publié le ..... - 3 AOUT 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.